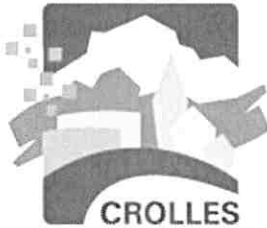


Service : Finances

N° : 22-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Décision du Maire

Objet : **DECISION DE VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES N°1**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°119-2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°29-2024 du 5 avril 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024, et notamment la délégation donnée à M. le Maire donnant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre afin de compléter certaines lignes budgétaires où les crédits sont insuffisants : actualisation des ICNE, titre de recette 2023 à annuler sur un spectacle annulé, complément sur provision pour risque existante, avance sur marchés de travaux.

DECIDE

1) D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépense	Recette
66	66112	01	ICNE	600,00	
67	673	317	Titres annulés sur exercice antérieur	400,00	
68	6815	01	Provision pour risques	14 011,00	
011	60611	20	Consommation eau	-5 011,00	
014	7392221	01	FPIC	-10 000,00	

TOTAL

0,00

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Dépense	Recette
041	2315	01	Ordre : Avance sur travaux	17 555,00	
041	238	01	Ordre : Avance sur travaux		17 555,00
041	2111	01	Ordre : acquisition	438,00	
041	1328	01	Ordre : acquisition		438,00
21	2138	518	Acquisition terrain bâti	-17 993,00	

13	13251	020	Subv accessibilité		-9 537,00
13	13251	281	Subv cuisine		-771,00
13	1321	511	Subv aire de jeux inclusives		-1 784,00
10	10226		Taxe aménagement		-5 901,00
TOTAL					0,00 0,00

- 2) Qu'il sera rendu compte de ces virements au conseil municipal ;
- 3) Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Au comptable assignataire

A Crolles, le **26 NOV. 2024**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de publication le de sa notification et de sa transmission en Préfecture

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique / marchés publics

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.